



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-052

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2022-02-14-00001 - Avis modificatif composition CPRI BRETAGNE  
2021-2025 (2 pages)

Page 3

## **préfecture de région /**

R53-2022-02-11-00003 - 2022\_02\_11\_arrete\_delegation\_signature\_DIDDI (2  
pages)

Page 6

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-02-14-00001

Avis modificatif composition CPRI BRETAGNE  
2021-2025



**AVIS MODIFICATIF DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BRETAGNE  
POUR LE MANDAT 2021-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'avis de composition N° R53-2021-12-23-00001 publié le 24 décembre 2021 ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Bretagne est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
Représentant des salariés	Madame LE ROUX Violaine	Permanente syndicale	CFDT
Représentant des salariés	Monsieur IVENS Stéphane	Programmeur	CFDT
Représentant des salariés	Monsieur MOREL David	Permanent syndical	CFDT
Représentant des salariés	Madame SECHER Marie	Assistante technique	CGT
Représentant des salariés	Madame BENARD Virginie	Assistante maternelle	CGT
Représentant des salariés	Monsieur KERGOURLAY Stéphane	Ingénieur	CGT
Représentant des salariés	Monsieur LE COURTOIS Eric	Cadre administratif	FO
Représentant des salariés	Madame LE ROY Nathalie	Chargée de mission	UNSA
Représentant des salariés	Madame GUEVEL Florence	Employée de ménage	UNSA
Représentant des salariés	Madame REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES

Représentant des employeurs	Monsieur KERMORGANT Hervé	Chef d'entreprise	CPME
Représentant des employeurs	Madame LE CORNET Brigitte	Cheffe d'entreprise	CPME
Représentant des employeurs	Monsieur JOLIVEL Alain	Gérant	CPME
Représentant des employeurs	Madame ROUSSEL Laurence	Gérante	CPME
Représentant des employeurs	Monsieur LE MALEFAN Jean-Louis	Gérant d'entreprise	MEDEF
Représentant des employeurs	Monsieur GUITTON Christian	Consultant	MEDEF
Représentant des employeurs	Madame BARBIER Marina	Secrétaire générale	U2P
Représentant des employeurs	Monsieur STEPHANT Gilles	Crêpier	U2P
Représentant des employeurs	Monsieur LABBE Pierre	Poissonnier	U2P
Représentant des employeurs	Vacant		U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités a son siège en application de l'article R23-112-15 du code du travail.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Cesson-Sévigné, le 14 février 2022

La Directrice régionale de l'économie de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2022-02-11-00003

2022\_02\_11\_arrete\_delegation\_signature\_DIDDI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 11 FEV. 2022**

**portant délégation de signature à Madame Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire par intérim, en tant que service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées hors titre 2 du budget du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 9 février 2022 chargeant Mme Myriam SOULA, administratrice des douanes, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'à désignation du nouveau titulaire des fonctions.
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de signature à Mme Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire par intérim, en qualité de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO) relevant du BOP Bretagne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées hors titre 2 sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ». La délégation accordée à Mme Myriam SOULA porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

**Article 2** : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Myriam SOULA peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de la région Bretagne et au directeur régional des finances publiques de Bretagne de ces subdélégations.

**Article 3** : sont réservées à la signature du préfet de la région Bretagne :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 4** : des comptes-rendus d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés en cours d'année à chaque responsable d'UO et au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au responsable d'UO compétent et au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 5** : l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRDDI du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire est abrogé.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 7** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le préfet

11 FEV. 2022

Le Préfet de région

Emmanuel BERTHIER